



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le **26 MAI 2023**

ID : 083-200004802-20230526-2023_16-AR



DECISION DU PRESIDENT N°2023-16

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Demande de subvention auprès du Département du Var pour la création d'un bâtiment pour la
Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille – Tranche fonctionnelle n° 2**

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de gestion du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du Pays de Fayence (futur MIPEF – Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille),
- Considérant l'exiguïté des locaux actuels du RAM et sa transformation en Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille pour répondre aux besoins de la population autour de l'enfance et de la parentalité,
- Considérant la nécessité de la construction d'un nouveau bâtiment parcelle cadastrée n° O E 0206 – boulevard des Claux de Digne à Fayence,
- Considérant le coût important de cette opération qui nécessite une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Var,
- Considérant le montant global des travaux de cette opération qui est estimée à 1 317 350€ HT et qui peut s'opérer en 2 tranches fonctionnelles :
 - 1^{ère} tranche – exercice 2022 – Bâtiment hors d'eau – hors d'air – attribution d'une subvention d'un montant de 250 000€ par le Conseil Départemental
 - 2^{ème} tranche – exercice 2023 – Travaux de second œuvre – d'un montant de 639 000€ HT et dont le plan de financement, pour cette 2^{ème} tranche fonctionnelle, pourrait s'établir comme suit :

2 ^{ème} tranche fonctionnelle – Exercice 2023	Financement
Conseil Départemental du Var (39.12%)	250 000.00€
Région – CRET (11.84%)	75 670.00€
Caisse d'Allocations Familiales (18.98%)	121 270.00€
Autofinancement (30.06%)	192 060.00€
Montant total HT de la 2 ^{ème} tranche fonctionnelle	639 000.00€

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver cette opération d'un montant total des travaux de 1 317 350€ HT pour la création d'un bâtiment pour la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille, se décomposant en 2 tranches fonctionnelles (Exercice 2022 : 678 350€ HT et exercice 2023 : 639 000€ HT) en vue de l'obtention d'une subvention au titre de 2023.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus et de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité auprès du Conseil Départemental du Var et le taux réellement attribué ainsi que la part de financement non accordée par un partenaire public qui serait sollicité.

Article 3 : De déposer le dossier de demande de subvention et toutes les pièces complémentaires en vue de l'obtention d'une subvention par le Conseil Départemental du Var pour la 2^{ème} tranche fonctionnelle pour la création d'un bâtiment pour la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille.

Article 4 : En application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 26/05/2023

René UGO
Président

